

RAPPORT DE SUIVI**PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT L'EXTENSION DE RÉSEAU POUR
LA DESSERTE EN GAZ NATUREL DE MÉTAUX BLACKROCK INC.
ET DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY**

1 Le 22 février 2019, par la décision D-2019-022, la Régie de l'énergie (Régie) a approuvé le projet
2 d'investissement visant l'extension de réseau pour la desserte en gaz naturel de
3 Métaux BlackRock Inc. et de la zone industrialo-portuaire de Saguenay (le Projet). Dans celle-ci,
4 la Régie demande notamment à Énergir, s.e.c. (Énergir) de soumettre annuellement, lors du
5 dépôt de son rapport annuel, les données nécessaires au suivi du Projet.

1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET

6 Au 30 septembre 2022, le Projet demeure en phase de planification. Le client,
7 Métaux BlackRock Inc., a annoncé, à la fin août 2019, le report de la mise en service de son
8 usine, notamment en raison de retards dans la clôture de son financement. Au
9 Rapport annuel 2020¹, le scénario de report du Projet prévoyait une construction de juin 2021 à
10 avril 2022. Ce scénario a été écarté en 2020-2021² et un nouvel échéancier sera déterminé au
11 moment opportun. Énergir a discuté périodiquement du statut du Projet avec ses partenaires
12 Développements Port Saguenay et Investissement Québec afin d'analyser l'impact sur Énergir
13 du report de la date de mise en service du Projet et afin de prolonger les différentes ententes
14 signées initialement.

15 La poursuite de la planification du Projet pourra se faire lorsque le client aura complété son
16 financement. Les prochaines étapes seront l'obtention des permis restants ainsi que la
17 complétion des documents techniques et l'octroi du contrat pour la construction. La construction
18 suivra pour s'arrimer à l'échéancier révisé du client.

¹ R-4136-2020, pièce B-0118, Énergir-29, Document 1.

² R-4175-2021, pièce B-0115, Énergir-24, Document 1.

2. COÛTS DU PROJET ET EXPLICATION DES ÉCARTS

1 Le tableau suivant présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement
2 et les sommes encourues en date du 30 septembre 2022. La projection des coûts requis afin de
3 terminer le Projet demeure celle établie au 30 septembre 2021 jusqu'à ce qu'un nouvel
4 échéancier soit déterminé avec le client.

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

5 La projection des coûts totaux au 30 septembre 2022 demeure de [REDACTED]. L'écart de [REDACTED] par
6 rapport au budget initial est attribuable au report de la mise en gaz. Énergir n'a pas procédé à
7 une nouvelle évaluation des coûts durant l'année 2021-2022 puisqu'elle ne dispose pas d'un
8 nouvel échéancier. Au 30 septembre 2020, la hausse du budget s'expliquait principalement par
9 l'inflation, la tendance à la hausse des prix de construction dans les dernières années, la volatilité

1 du prix des matériaux ainsi que l'augmentation des frais de gestion de projet et des services
2 professionnels.

3. IMPACT TARIFAIRE INITIAL ET PROJETÉ

3 Le calcul de l'impact tarifaire est effectué sur une période de 40 ans. Le calcul de l'impact tarifaire
4 projeté sera revu lorsqu'un nouvel échéancier permettra une mise à jour du budget du Projet.

Description	Impact initial	Impact projeté
Impact tarifaire 40 ans (000 \$)	(13 719)	À réévaluer

CONCLUSION

5 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet d'investissement visant**
6 **l'extension de réseau pour la desserte en gaz naturel de Métaux BlackRock Inc. et de la**
7 **zone industrialo-portuaire de Saguenay.**